

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N ° CIAS-19/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT. Date de convocation : 21/03/2024 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET. MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET. Absents excusés : Mme Céline FILET et MM. David BANANT, Jérémie COURLET. Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CIAS – Construction du futur EHPAD-Avenant n°4 de MOE.

Vu les statuts du Centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) Ussets et Rhône,
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu la délibération n°CA 01/2019 du 15 janvier 2019 portant sur le choix du maître-d'œuvre retenu,
 Vu le code de la commande publique.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône, à travers son budget annexe EHPAD, a engagé un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur EHPAD du Val des Ussets.

Le Président rappelle les avenants qui ont été contractés précédemment :

Désignation	N°	Date	Objet	Eventuellement Nouveau montant
Avenant	1	Juillet 2020	Changement de pouvoir adjudicateur	Néant
Avenant	2	Avril 2021	Fixation du Cout Prévisionnel Définitif et réévaluation des honoraires de maitrise d'œuvre	694 300,00 € HT
Avenant	3	Janvier 2023	Fixation du Cout Prévisionnel Définitif et réévaluation des honoraires de maitrise d'œuvre	890 767,00 € HT

Le Président informe que, malgré que l'essai à la plaque test réalisé par l'entreprise sur une petite zone ait affiché un résultat satisfaisant, les essais à la plaque réalisés sur la plateforme définitive préparé ont révélé des résultats de portance insuffisantes à la mise en œuvre du dallage. Il ajoute que le maître d'ouvrage décide donc de modifier le mode constructif, la dalle basse du rez-de-chaussée sera donc un dallage porté par les fondations. Le Président informe que cela implique que le Bureau d'Etudes Structures GIRALDON reprenne les études de structures.

Le Président précise que cet avenant concerne uniquement le co-traitant GIRALDON Ingénierie.

Le Président indique que la reprise des études implique :

- De réaliser la mise à jour des plans de fondations, substitution du dallage simple au profit d'un dallage porté et modification des largeurs de semelles de fondation. Reprise complète des plans et coupes de fondations,
- Calcul des nouvelles descentes de charges.

Le Président rappelle les modalités du contrat :

Montant du marché du co-traitant GIRALDON Ingénierie avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 77 970,24 €
- Montant TTC : 93 564,29 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 000,00 €
- Montant TTC : 4 800,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,13 %

Nouveau montant du marché du co-traitant GIRALDON Ingénierie :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 81 970,24 €
- Montant TTC : 98 364,29 €

Le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Il propose aux Conseillers d'adopter cet avenant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

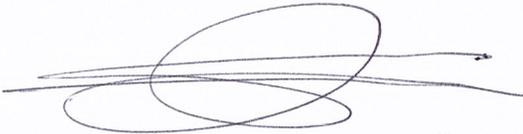
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur EHPAD du Val des Ussets tel que présenté en annexe de la présente délibération.

NOTIFIE la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation

Le vice-Président,

M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.